

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er avril 2010

---

**CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (n° 2309)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 50

présenté par

M. Decool, M. Roatta, M. Mathis, M. Spagnou, M. Proriol, M. Gonnot,  
M. Hillmeyer, M. Lorgeoux, M. Christian Ménard, Mme Louis-Carabin,  
M. Morel-A-L'Huissier, M. Gosselin, M. Lazaro, Mme Marguerite Lamour, M. Guédon,  
M. Maurer, Mme Besse, M. Gatignol, M. Marcon, Mme Rosso-Debord, M. Fasquelle,  
Mme Marland-Militello, Mme Branget et M. Huyghe

-----  
**ARTICLE 4**

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« avis »,

insérer les mots :

« rendu dans un délai maximum de deux mois ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est nécessaire de prévoir un délai raisonnable avant que l'avis du Conseil d'État au sujet des pétitions jugées recevables, soit rendu au Premier Ministre et aux présidents des Assemblées Parlementaires.